

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaines départementaux - Autorisations d'occupation à titre temporaire -
Compléments aux principes de gestion et conditions financières.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°117 en date du 31 mars 2017, la Commission permanente a approuvé des principes de gestion et des conditions financières pour l'occupation des locaux et domaines départementaux non gérés par la Direction des Routes ou la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels (DFEN) . Par délibération n° 45 en date du 8 février 2019, la Commission permanente a validé les principes de gestion et des conditions financières lors de tournage en espaces naturels.

De par leur nature d'espaces naturels sensibles, les domaines départementaux sont principalement soumis à l'article L. 3211-2 6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de tout contrat de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Récemment, le Département a été saisi de demandes d'occupation d'un domaine départemental pour lesquelles aucune redevance d'occupation n'était prévue, soit à visée commerciale, soit à visée non-commerciale. Il convient donc de compléter les principes de gestion et les conditions financières applicables sur un domaine départemental, hors modalités financières prévues dans un contrat de mise à disposition pour lequel la Commission permanente est appelée spécifiquement à se prononcer. Le tableau des redevances est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que les domaines accueillent de nombreuses manifestations sportives, culturelles et pédagogiques organisées par des associations locales qui restent exemptées de redevance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

